

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Recommandé

Aux créanciers de Swissair
Schweizerische Luftverkehr-AG
en liquidation concordataire

Küsnacht, janvier 2012

DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 5)
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
PD DR. PETER REETZ 5)
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
DR. STEPHAN KESSELBACH
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT
LUDWIG FURGER 8) 10)
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
JÖRG HÜCHTING 7) 10)
DR. MICHAEL ISLER
FRANZISKA RHINER
DOMINIK LEIMGRÜBER
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
SAMUEL LIEBERHERR
SIMON KOHLER
MICHAEL GRIMM
MARCO BORSARI, LL.M.
NICOLE BOSSHARD
REGULA SCHRANER
CHRISTOPH ZOGG
EVA SCHULTZ
CÉCILE MATTER
SARAH HILBER
PASCAL STOLL
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SUTER

KONSULENTEN
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 17

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, sur le dépôt du complément n° 2 à l'état de collocation, sur le dépôt du complément n° 1 au tableau de distribution pour le premier acompte ainsi que sur le versement d'un deuxième acompte aux créanciers disposant de créances privilégiées annoncées ultérieurement.

I. Dépôt du complément n° 2 à l'état de collocation

L'état de collocation a été déposé en février 2007, en vue de sa consultation par les créanciers. En avril 2008, le complément n° 1 à l'état de collocation a été déposé. Depuis, 34 créanciers ont annoncé ultérieurement des créances qui ont pu être jugées dans l'intervalle. C'est pourquoi un complément n° 2 à l'état de collocation a été déposé.

Le complément n° 2 à l'état de collocation peut être consulté par les créanciers du 11 au 31 janvier 2012 auprès du liquidateur, Me Karl Wüthrich, Avocats Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht (préinscription téléphonique souhaitée au +41 43 222 38 00 auprès de M. Christian Rysler).

Les actions en contestation du complément n° 2 à l'état de collocation doivent être introduites devant le Tribunal unique du district de Bülach, Spitalstrasse 13, 8180 Bülach en charge de l'instruction, dans les 20 jours à compter de la publication du dépôt dans la Feuille officielle suisse du commerce en date du 11 janvier 2012, c'est-à-dire au plus tard le 31 janvier 2012 (date du cachet d'un bureau de poste suisse). En l'absence de contestation, le complément n° 2 à l'état de collocation est exécutoire.

II. Complément n° 1 au tableau de distribution pour le premier acompte et versement du deuxième acompte aux créanciers avec des créances privilégiées annoncées ultérieurement

1. Généralités

En avril 2008, un premier acompte a été versé aux créanciers de Swissair. 100% du montant de la créance ont alors été versés aux créanciers disposant de créances privilégiées admises. Sur les créances admises de troisième classe, un dividende de 2% a été versé autrefois.

Dans le complément n° 2 à l'état de collocation, deux créances pour un total de CHF 69 216 qui ne figuraient pas encore dans le tableau de distribution d'origine pour le versement du premier acompte sont admises en troisième classe. C'est pourquoi un complément n° 1 au tableau de distribution est déposé pour le versement du premier acompte.

Par conséquent, les créances de 25 créanciers pour un total d'environ CHF 247 719 sont admises au titre des créances privilégiées de première classe dans le complément n° 2 à l'état de collocation. En outre, une créance éventuelle de la caisse de compensation compétente pour les cotisations patronales aux assurances sociales afférentes à ces créances est colloquée en deuxième classe. Les créanciers désignés n'ont annoncé leurs créances qu'après le versement du premier acompte. Par conséquent, ils n'ont reçu aucun paiement lors du versement du premier acompte, mais doivent

être payés dans le cadre du versement d'un deuxième acompte. Le liquidateur et la commission des créanciers ont donc décidé de procéder au versement d'un deuxième acompte de 100% aux créanciers disposant de créances privilégiées admises ultérieurement. En annexe à la présente Circulaire, les créanciers concernés trouveront l'avis spécial correspondant, ainsi que des informations détaillées sur le déroulement dudit versement.

En revanche, il n'est pas possible à l'heure actuelle de procéder au versement d'un deuxième acompte aux créanciers disposant de créances de troisième classe. Et ce pour la raison suivante: en ce qui concerne le décompte du prêt de la Confédération entre le Contrôle fédéral des finances et le liquidateur, des différences d'interprétation du contrat existent sur plusieurs points essentiels. Dans la situation actuelle, une provision d'environ CHF 350 millions doit être réalisée pour le décompte d'un possible versement d'acompte par mesure de précaution, rien que pour le décompte du prêt de la Confédération. Aussi, aucun acompte pour des créances de troisième classe ne peut être versé provisoirement.

2. Dépôt du complément n° 1 au tableau de distribution pour le premier acompte ainsi que du tableau de distribution provisoire pour le deuxième acompte en vue de sa consultation par les créanciers

Le complément n° 1 au tableau de distribution pour le versement du premier acompte ainsi que le tableau de distribution provisoire pour le versement du deuxième acompte aux créanciers disposant de créances privilégiées admises ultérieurement peuvent être consultés par les créanciers du 11 au 23 janvier 2012 auprès du liquidateur, Me Karl Wüthrich, Avocats Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht (préinscription téléphonique souhaitée au +41 43 222 38 00 auprès de M. Christian Rysler).

Les recours contre le complément n° 1 au tableau de distribution pour le versement du premier acompte ainsi que contre le tableau de distribution provisoire pour le versement du deuxième acompte aux créanciers disposant de créances privilégiées admises ultérieurement doivent être introduits dans les dix jours à compter du dé-

but du dépôt, c'est-à-dire au plus tard le 23 janvier 2012 (date du cachet d'un bureau de poste suisse), devant le Tribunal de district de Bülach, Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite, Grenzstrasse 10, case postale, 8180 Bülach. En l'absence d'action récursoire, les acomptes seront versés selon les modalités prévues.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50